

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

**D É C I D E**

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'Association NGC 25 (Nouveau Groupe Chorégraphique 25) – 64 avenue du Parc de Procé – 44100 NANTES.

Le spectacle **HOP HOP HOP** est programmé au Théâtre de Verre le jeudi 15 février 2024 à 20 H 30. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **7 279,71 € TTC** (cession et transport). La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée la veille et le jour du spectacle.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 2024

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240205-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024



Le Maire,  
Alain HUNAULT

Le Maire,  
Alain HUNAULT

